



Mai 2023 n°43

A LA UNE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, un appui pour les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages

Pour s'épanouir dans les apprentissages au quotidien et à l'école, certains enfants ont besoin de ressources qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs familles. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adressent :

- aux enfants, de la classe de CP au lycée. Les Clas font évoluer les enfants en petits groupes pour leur permettre de (re)prendre confiance dans leurs compétences, et de (re)trouver le plaisir d'apprendre. Les animateurs s'appuient sur le principe de la pédagogie de détour au travers d'activités culturelles par exemple, et en apportant des repères en méthodologie de travail.
- Et à leurs parents, en leur facilitant la compréhension des attendus de l'école, en les aidant à trouver une place aux côtés de leurs enfants au moment des devoirs ou encore en les soutenant dans l'utilisation des outils numériques dans le but de leur permettre de reprendre leur place aux côtés de leurs enfants dans les apprentissages.

Ce dispositif de soutien à la parentalité est au croisement de l'accompagnement aux devoirs, des activités culturelles et de l'appui aux relations parents/école. L'animation est essentiellement basée sur une relation positive avec l'enfant, nécessaire pour éveiller son intérêt, susciter sa curiosité, lui faire reprendre confiance en ses capacités, acquérir des méthodes et l'aider dans l'organisation de son travail scolaire. Les activités ont lieu en dehors des temps de l'école.



Clas : chaque année, la CAF lance un appel à de nouvelles initiatives aux porteurs de projet !

Chaque année, la Caf de la Haute-Marne soutient les porteurs de projet désireux de créer, maintenir et développer des ateliers CLAS. Pour cela, elle lance un appel à projets afin de faire émerger de nouvelles initiatives portant les valeurs de coopération, de valorisation et de bienveillance, au profit des élèves et de leurs familles. Une attention particulière sera portée aux projets itinérants. Les différents projets sont présentés et étudiés en comité des financeurs pour délivrer un agrément, et apporter un soutien financier.

L'appel à projet CLAS 2023/2024 sera lancé en Juin 2023, rendez-vous sur la plateforme ELAN !



Réforme de l'AAH : les réponses aux questions les plus fréquentes

A partir du 1er octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) entrera en vigueur. Cette réforme modifie le mode de calcul de l'allocataire : seules les ressources personnelles du bénéficiaire AAH seront désormais utilisées dans le calcul de la prestation, les ressources du conjoint ne seront plus prises en compte.

120 000 personnes handicapées qui vivent en couple (dont 80 000 potentiels nouveaux ayant droit à l'AAH) verront leur allocation augmenter de 350€ par mois en moyenne. Cette réforme a pour objet de favoriser l'autonomie des personnes handicapées qui bénéficieront ainsi d'une allocation individualisée sans dépendre du conjoint et de ses ressources. La mise en œuvre de cette évolution est prévue à compter des droits d'octobre 2023, versés début novembre.

Pour anticiper les impacts de cette réforme, la mise à jour des dossiers des bénéficiaires d'AAH en couple n'ayant pas déclaré leurs ressources annuelles est nécessaire. Une campagne d'incitation mail et téléphone a été lancée par la Caf depuis le 21/04. Afin d'accompagner les bénéficiaires AAH dans la mise en œuvre de cette réforme, plusieurs actions d'informations et de communication sont prévues à compter du mois prochain. Elles seront détaillées dans la prochaine Newsletter Partenaires.

Pour en savoir plus sur cette réforme et répondre aux premières interrogations, une foire aux questions a été mise en ligne sur la page « Actualités » du [caf.fr](https://www.caf.fr) : suis-je concerné par cette réforme ? Quelles sont les démarches à réaliser ? Quelles sont les possibilités d'évolution du montant de mon allocation suite à l'application de la réforme ? Est-ce que le montant de l'AAH risque de baisser avec la réforme ? Est-ce que tous les bénéficiaires relèveront du calcul déconjugalisé ? ...

Toutes les réponses à ces questions (et bien d'autres) sont d'ores-et-déjà disponibles en ligne sur [caf.fr](https://www.caf.fr).



LE NOUVEAU GUIDE DES PRESTATIONS CAF EST ARRIVÉ !

Chaque année, une partie des aides proposées par la Caf est revalorisée au 1er avril. Ces revalorisations ont un effet sur les versements réalisés début mai. Toutes ces évolutions sont intégrées dans le nouveau Guide des prestations 2023, intitulé « La Caf et moi ». Montants, conditions d'attribution, démarches... toutes les informations utiles y sont mentionnées. Le guide est déjà consultable en ligne sur [caf.fr](https://www.caf.fr) et sera disponible courant mai en version dans tous les accueils Caf et les points de distribution du magazine Vies de Famille.

ETUDIANTS : CONFIRMEZ LA CONSERVATION DE VOTRE LOGEMENT CET ETE !

A l'occasion de la fin d'année scolaire, la Caf interroge les étudiants sur la conservation de leur logement durant les vacances d'été.

La démarche est à réaliser en ligne, sur [caf.fr](https://www.caf.fr) ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte.

Si l'étudiant quitte son logement ou en l'absence de réponse, le droit sera interrompu à partir de fin juin.





Frais réels : vigilance sur les déclarations de ressources annuelles

Des difficultés de déclaration liés aux «frais réels» par les usagers dans les déclarations de ressources annuelles ont été constatées.

Plusieurs allocataires déclarent des salaires en frais réels, la régularisation de leur dossier entraînant par la suite des indus.

Les frais réels sont des frais professionnels liés aux dépenses de transport, repas, vêtements... En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement. Néanmoins, si les frais sont supérieurs, l'usager peut les déduire de ses revenus dans sa déclaration en tant que frais réels.

Si l'allocataire a déclaré des frais réels alors qu'il s'agissait de salaire, les aides ont été calculées sur une base de revenus erronés. Cette erreur peut être signalée à la Caf via caf.fr, rubrique Mon Compte, en choisissant le motif « **Oups, j'ai fait une erreur** ».

ACTUS DU TERRITOIRE

La Caf présente sur Instagram !

Dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Bouchardon à Chaumont, les étudiants de première année du BTS SP3S ont travaillé sur la communication de la Caf, notamment à destination des jeunes. Ils ont ainsi proposé la création d'un compte Instagram pour la Caf, afin de relayer des informations sur les prestations versées par la Caf, et la réalisation de vidéos expliquant les démarches à réaliser pour en bénéficier ! Le compte permettra aussi de relayer des informations de l'organisme (actualités, recrutements...).



Instagram

Retrouver ainsi dès à présent l'actualité de la Caf sur Instagram, via le compte Caf Haute Marne ! Rejoignez-nous !

Enquête Filoué 2023 : à compléter avant le 9/06 !

Afin de piloter et d'évaluer la politique d'accessibilité, la Branche Famille a mis en place, un circuit de remontées d'informations sur les enfants accueillis en Eaje, à des fins purement statistiques : Filoué.

L'enjeu pour la branche famille est d'affiner la connaissance des publics fréquentant les modes d'accueil.

La collecte 2023 des remontées d'informations portant sur les données de l'année 2022 est ouverte jusqu'au 9 juin 2023. Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Sophie Rochoux : sophie.rochoux@cafchaumont.cnafmail.fr



CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaires «Partenaires» - jeudi 04/05 et 08/06 à 10h30

Participation de la Caf au « Forum Santé Jeunes » à la salle des fêtes de Chaumont – jeudi 04/05/2023 à partir de 9h30

Intervention de la Caf à la Mission locale de Chaumont pour présentation des démarches d'accès aux droits –
mardi 09/05/2023

3230

Service gratuit
+ prix appel

